

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-645

présenté par

M. Abad, Mme Levy, M. de la Verpillière et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le plafond de la taxe fiscale affectée au centre technique industriel de la Filière Française du Cuir (CTC) à son niveau actuel.